

CONSEIL GABONAIS DES CHARGEURS

DIRECTION GÉNÉRALE



☒ 1163 – ☎ 76.20.88 – 76.32.95

Libreville, le 2

N°0029

/MMMNIEP/CGC/DG/tbl

Le Directeur Général

A

**MONSIEUR LE PRÉSIDENT
DU SYNDICAT DES CONSIGNATAIRES DU GABON**

LIBREVILLE

V/Réf. : Syndic/09 PHA/065

Objet : Représentant Mandataires dans les ports de
Dunkerque, Marseille et Rouen.

Monsieur le Président,

J'accuse réception de votre correspondance en date du 25 Septembre relative à l'objet susmentionné.

Permettez-moi de vous féliciter pour votre prompt réaction, à ce qui vous paraît être une confusion du Conseil Gabonais des Chargeurs (C.G.C.).

Je confirme et réitère que la Circulaire n°0029820/CGC/DG du 09 Septembre 2009, portant réaménagement et extension de la zone géographique de compétence attribuée au Mandataire du Port du Havre par le Conseil Gabonais des Chargeurs Est celle en vigueur et seulement celle-là.

Cette Circulaire, signée par l'Autorité Supérieure du Conseil Gabonais des Chargeurs, et suivie par le Directeur du Trafic et des Statistiques, ne doit souffrir d'aucune confusion.

.../.

Aussi, je vous demande d'informer les Membres de votre Syndicat, ainsi que ceux des Transitaires et des Commissionnaires en Douanes, d'appliquer les seules dispositions de la Note Circulaire attribuant au Mandataire du Havre la zone géographique de Dunkerque, Marseille et Rouen.

Par conséquent, les B.I.C. d'origine en provenance desdites zones doivent obligatoirement être validés par ce Mandataire, sous peine de sanctions à l'arrivée au port de Libreville ou de Port-gentil.

Souhaitant avoir fixé les membres de votre corporation,

Veillez agréer, **Monsieur le Président**, l'expression de mes sentiments distingués.



Alfred NGUIA BANDA

Pièce jointe :

Note Circulaire n°0029820/CGC/DG

Copies :

Ministre de la Marine Marchande
Représentant Europe
Représentant Afrique de l'Ouest et du nord
Représentant Ogooué Maritime et Sud Gabon